CRIc Nº34-JeunS5 (2018-2019)

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

13 DÉCEMBRE 2018

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 2018 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1 Interpellation de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Nouveaux chiffres relatifs aux mineurs délinquants sexuels» (Article 78 du règlement) 4

2 Questions orales (Article 82 du règlement) 6

2.1 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Finalisation du futur décret relatif au statut juridique des jeunes dessaisis» 6

2.2 Question de M. Michel Colson à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)» 7

2.3 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avancées en matière d'assistance aux victimes» 8

2.4 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Bilan d'utilisation du numéro vert "SOS viol"» 9

2.5 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Compensations pour les clubs formateurs à la suite de la décision d'interdire les indemnités de formation» 10

2.6 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Nouveau directeur du sport de haut niveau du COIB» 12

2.7 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Professionnalisation du paintball» 12

2.8 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Projet de stade Néo à Bruxelles» 13

2.9 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Formations reconnues pour la gestion des centres sportifs dans le cadre du décret organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés» 14

2.10 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Bachelier en coaching sportif» 14

2.11 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Formations donnant accès aux métiers du sport» 15

VERSION PROVISOIRE

2.12 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Intersexualité dans le sport» 17

2.13 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Prescription d'activité physique à visée thérapeutique» 19

3 Ordre des travaux **21**

VERSION PROVISOIRE

Présidence de Mme Nadia El Yousfi, présidente.

– L'heure des questions et interpellations commence à 10h10.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Nouveaux chiffres relatifs aux mineurs délinquants sexuels» (Article 78 du règlement)

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Le ministre fédéral de la Justice vient de livrer les chiffres relatifs à la délinquance sexuelle dont le suspect est un mineur. Ces chiffres, non commentés par le ministre, émanent de dossiers rentrés dans les sections jeunesse des parquets correctionnels.

Pour l'année 2017, on enregistre un total de 3 113 dossiers dans le cadre desquels un mineur aurait commis un fait qualifié infraction (FQI). Parmi ces infractions figurent principalement des faits de viol et d'attentats à la pudeur. Si ces chiffres doivent être pris avec beaucoup de recul et de prudence, ils n'en sont pas moins bien réels, puisqu'ils émanent de la police judiciaire des parquets et sont qualifiés par un substitut de la jeunesse.

Monsieur le Ministre, en avril 2017, je vous interrogeais déjà sur les chiffres de la délinquance sexuelle chez les mineurs. En 2015, 1 668 affaires relatives à des faits de viol ou d'attentats à la pudeur étaient recensées par le ministère public. Force est donc de constater que le nombre de dossiers a presque doublé en deux ans, ce qui est pour le moins interpellant!

Selon les informations dont vous disposez sur la base des contacts étroits noués entre vos services et les parquets, pourriez-vous communiquer les chiffres de l'année 2016 afin que nous ayons une idée plus précise de la progression de la délinquance sexuelle chez les mineurs? Nous savons que ce phénomène a pris davantage d'ampleur avec le développement de l'internet.

Dès lors, des mesures spécifiques ont-elles été prises en amont? Dans l'affirmative, quelles sont-elles? Sont-elles menées dans les écoles? Visent-elles également les parents? Des formations spécifiques ont-elles été organisées?

Enfin, j'avais évoqué l'opportunité d'isoler les mineurs délinquants sexuels des mineurs délinquants «classiques» lorsque ceux-ci sont placés en régime fermé dans une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), et ce, en raison de difficultés de cohabitation. Vous m'aviez indiqué que la prise en charge individualisée des jeunes délinquants était favorisée dans le projet pédagogique et que des modules de formation relatifs à la prise en charge des mineurs délinquants sexuels existaient pour les intervenants. En conséquence, rien ne justifiait un regroupement des jeunes délinquants sexuels. En 2015, on a enregistré 39 placements en IPPJ et 37 en 2016. Quels sont les chiffres pour l'année 2017? Dispose-t-on déjà d'une tendance pour 2018?

Au vu de la forte augmentation des chiffres relatifs aux affaires de délinquance sexuelle dont le suspect est un mineur, ne serait-il pas utile de revoir les modules de formation afin de se concentrer sur l'usage de l'internet et des réseaux sociaux par ces jeunes délinquants sexuels? Cette formation ne devrait-elle pas concerner tous les intervenants? En quoi consistent les modules de formation auxquels vous avez fait référence lors de ma question précédente?

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Comme vous, j'ai lu dans la presse les chiffres de 2017 communiqués par le ministre de la Justice, relatifs aux affaires de délinquance sexuelle concernant des mineurs.

Si un total de 3 113 dossiers dans le cadre desquels un mineur est soupçonné d'avoir commis une infraction sexuelle a bien été enregistré, il est intéressant d'observer que les infractions dénoncées se déclinent en divers types de faits: 1 027 dossiers de viol, 977 dossiers d'attentat à la pudeur, 465 dossiers de faits liés à des films, images, objets ou livres obscènes, 160 dossiers d'incitation à la débauche, 142 dossiers de faits de voyeurisme et 101 dossiers d'outrages aux mœurs. L'âge des auteurs soupçonnés varie également en fonction du type d'infraction.

On peut également observer que ces jeunes auteurs sont confrontés à diverses problématiques, comme des troubles mentaux ou des déficiences intellectuelles, voire ont été eux-mêmes victimes de faits semblables. Il faut pouvoir tenir compte de ces réalités pour mettre en place un suivi adéquat, en combinant, le cas échéant, l'action éducative et l'intervention thérapeutique. Il convient aussi de déterminer si le jeune concerné a atteint l'âge de discernement, afin de pouvoir prendre la mesure la plus appropriée.

VERSION PROVISOIRE

Je ne dispose pas des chiffres des parquets pour l'année 2016 et je ne suis donc pas en mesure d'apporter un éclairage précis sur la progression de la délinquance sexuelle chez les mineurs. Je peux, par contre, vous indiquer qu'en 2017, sur 471 placements en régime fermé dans les IPPJ, 35, soit 7,43 %, ont été enregistrés pour des faits d'atteintes sexuelles.

Comme vous l'avez rappelé, les chiffres s'élevaient à 39 placements en 2015 et à 37 placements en 2016. Ils restent donc stables.

L'accès à l'internet sans cadrage et sans surveillance de l'adulte peut effectivement altérer la perception et la représentation qu'ont les jeunes de la sexualité. La prévention me paraît dès lors incontournable, tout particulièrement dans le monde scolaire. Elle doit également viser les parents. Les professeurs et les parents sont en effet les personnes amenées à accompagner les jeunes dans leur apprentissage.

L'utilisation de l'internet et la fréquentation des réseaux sociaux font aujourd'hui partie intégrante du mode de vie des jeunes. Dans un objectif d'éducation aux médias, il est donc impératif de s'y intéresser et d'imaginer des dispositifs pédagogiques adaptés. En effet, les jeunes sont particulièrement vulnérables à l'urgence de communiquer induite par l'instantanéité de l'internet.

Des activités d'éducation aux médias et de sensibilisation aux risques liés à l'usage de l'internet et des réseaux sociaux sont organisées par les IPPJ. En ce qui concerne la prise en charge de jeunes délinquants sexuels, des formations sont proposées aux intervenants des IPPJ et des équipes mobiles d'accompagnement (EMA). Le contenu de celles-ci est basé sur les besoins spécifiques exprimés.

La formation relative à la prise en charge des jeunes délinquants sexuels se décline en trois modules.

Le premier module a pour objectif de permettre aux intervenants d'analyser et de comprendre la situation problématique dans son ensemble, ainsi que de disposer des ressources adéquates pour pouvoir proposer l'accompagnement le mieux adapté aux besoins du jeune poursuivi ou suspecté d'avoir commis des faits d'agression à caractère sexuel. Il s'agit de travailler sur les représentations et sur les émotions que peut susciter ce type de fait chez les intervenants, afin de les aider à développer leur capacité à entendre et à accompagner le jeune auteur d'une infraction à caractère sexuel.

Comme vous l'avez rappelé, les chiffres s'élevaient à 39 placements en 2015 et à 37 placements en 2016. Ils restent donc stables. L'accès à l'internet sans cadrage et sans surveillance de l'adulte peut effectivement altérer la perception et la représentation qu'ont les jeunes de la sexualité. La prévention me paraît dès lors incontournable, tout particulièrement dans le monde scolaire. Elle doit également viser les parents. Les professeurs et les parents sont en effet les personnes amenées à accompagner les jeunes dans leur apprentissage. L'utilisation de l'internet et la fréquentation des réseaux sociaux font aujourd'hui partie intégrante du mode de vie des jeunes. Dans un objectif d'éducation aux médias, il est donc impératif de s'y intéresser et d'imaginer des dispositifs pédagogiques adaptés. En effet, les jeunes sont particulièrement vulnérables à l'urgence de communiquer induite par l'instantanéité de l'internet.

Des activités d'éducation aux médias et de sensibilisation aux risques liés à l'usage de l'internet et des réseaux sociaux sont organisées par les IPPJ. En ce qui concerne la prise en charge de jeunes délinquants sexuels, des formations sont proposées aux intervenants des IPPJ et des équipes mobiles d'accompagnement (EMA). Le contenu de celles-ci est basé sur les besoins spécifiques exprimés.

La formation relative à la prise en charge des jeunes délinquants sexuels se décline en trois modules. Le premier module a pour objectif de permettre aux intervenants d'analyser et de comprendre la situation problématique dans son ensemble, ainsi que de disposer des ressources adéquates pour pouvoir proposer l'accompagnement le mieux adapté aux besoins du jeune poursuivi ou suspecté d'avoir commis des faits d'agression à caractère sexuel. Il s'agit de travailler sur les représentations et sur les émotions que peut susciter ce type de fait chez les intervenants, afin de les aider à développer leur capacité à entendre et à accompagner le jeune auteur d'une infraction à caractère sexuel.

Un deuxième module vise à fournir aux intervenants des outils concrets d'intervention auprès des jeunes en alliant théorie et pratique. Un approfondissement des connaissances théoriques, tant sur la sexualité «normale» que sur la sexualité «déviante» des adolescents, ainsi que des connaissances sur la manière d'aborder ces deux types de sexualité avec les jeunes permettront aux intervenants d'élaborer et de mettre en œuvre un programme individuel de prise en charge, et de développer une approche éducative adaptée permettant la conscientisation du jeune vis-à-vis des faits et, plus particulièrement, du vécu de la victime. Il s'agira également d'aider l'adolescent dans la construction de sa personnalité en favorisant l'émergence d'une sexualité «positive» et d'accompagner le jeune dans sa démarche de réinsertion sociale.

Un troisième module prévoit des moments d'intervision, de supervision et d'études de cas, en fonction des besoins et des problèmes rencontrés, et ce, à partir de cas pratiques présentés par les intervenants eux-mêmes. Le contenu de cette formation est effectivement modélisé par

VERSION PROVISOIRE

l'administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), plus spécifiquement par la direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques, en concertation avec le service général des IPPJ et des équipes mobiles.

Enfin, la formation telle qu'elle est organisée – fondée, je le rappelle, sur les besoins, alliant sensibilisation à la problématique, proposition d'outils et de modalités de prise en charge, prévoyant l'accompagnement des jeunes auteurs d'infractions à caractère sexuel ainsi que des moments d'intervision, de supervision et d'études de cas – répond donc de manière globale aux souhaits exprimés par les agents de terrain. Grâce à cette formation spécifique et complète, les intervenants disposent de l'ensemble des outils qui leur permettent d'assurer une prise en charge adaptée des jeunes et, en particulier, des jeunes auteurs d'infractions à caractère sexuel et ainsi de favoriser leur réinsertion familiale et sociale.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, je me rends compte que ma question était incomplète. Je reviendrai donc ultérieurement sur le sujet afin, notamment, de savoir qui dispense les formations.

Concernant la première partie de votre réponse et la ventilation des délinquants mineurs, j'avais pris connaissance des différentes catégories et de l'intervention dans la presse de M. Hallet que nous avions entendu au moment de la rédaction du « code Madrane ». Son analyse était intéressante. Indépendamment du type de fait commis, il avait relevé que 22 dossiers – fait surprenant – concernaient des mineurs de moins de six ans et que, dès lors, il n'était pas question à proprement parler de délinquance sexuelle, mais plutôt de curiosité ayant conduit à un comportement sexué. C'est pourquoi, dans ma question, j'évoquais la nécessaire prudence à manifester en abordant ces faits.

La réponse, vous l'avez dit, doit effectivement combiner action éducative et intervention thérapeutique. À l'hôpital Van Gogh, à Charleroi, considérant que les auteurs d'infractions sexuelles avaient souvent été abusés dans leur jeunesse, le docteur Depauw a mis en place un service qui s'appelle Color'Ados, que je qualifierais de préventif et qui s'adresse à ces jeunes qui risquent de dériver vers la maltraitance sexuelle. Puisque nous disposons d'informations diverses, il serait intéressant de savoir quelles initiatives sont prises ailleurs dans la Communauté Wallonie-Bruxelles. Ce type de service a le mérite d'exister.

Concernant l'accès à l'internet, je n'ai pas reçu de réponse à ma question sur l'orientation précise des formations dispensées aux intervenants qui, dans les IPPJ, ont pour mission d'entourer ces jeunes auteurs de FQI à caractère sexuel.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

2 Questions orales (Article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Finalisation du futur décret relatif au statut juridique des jeunes dessaisis»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, en juillet dernier, je vous interrogeais sur l'état d'avancement de l'avant-projet de décret relatif au statut juridique des jeunes dessaisis. Avec optimisme, vous m'annonciez que celui-ci était en voie d'achèvement. Vous m'indiquiez également que le travail relatif à la rédaction du règlement d'ordre intérieur du centre communautaire pour jeunes dessaisis de Saint-Hubert s'effectuait en parallèle. Il s'agissait de traduire, pour les jeunes dessaisis, les dispositions contenues dans le futur décret. Comme sœur Anne, je ne vois toujours rien venir! Pouvez-vous faire le point sur ces deux dispositifs?

Par ailleurs, une proposition de loi a été déposée à la Chambre des représentants en novembre dernier, concernant la revalorisation statutaire et la base juridique des fonctions d'assistance religieuse et morale au sein des prisons. Ne serait-il pas opportun de prévoir une disposition similaire pour les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, par extension, dans votre décret relatif au statut des jeunes dessaisis de Saint-Hubert et bientôt d'ailleurs?

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Chère sœur Anne, l'esprit de Noël inspire cette assemblée et il règne aujourd'hui un parfum de fête. Je vous informe que l'avant-projet de décret relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État.

Je vous confirme également que le règlement d'ordre intérieur est rédigé en parallèle, puisqu'il reprendra les modalités de mise en œuvre des droits et obligations prévus par le décret. Ce règlement ne pourra donc être finalisé tant que le décret n'est pas adopté.

Les conseillers philosophiques et religieux en IPPJ et au Centre communautaire pour mineurs

VERSION PROVISOIRE

dessaisis sont des employés du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils disposent des mêmes avantages en primes et allocations que l'ensemble du personnel du ministère. La proposition de loi que vous évoquez ne concerne donc pas nos conseillers philosophiques et religieux.

Il est par ailleurs difficile d'apprécier la démarche entreprise par le gouvernement fédéral, car la proposition de loi renvoie à des points qui ne sont pas relatifs au statut des conseillers philosophiques et religieux, mais qui portent en réalité sur les moyens alloués à l'Exécutif des musulmans de Belgique. Quoi qu'il en soit, je suivrai l'évolution de cette matière, ne serait-ce que par intérêt avec ma casquette de ministre des Maisons de justice.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, en m'indiquant que votre projet de décret était en cours d'examen au Conseil d'État, vous avez voulu me faire un cadeau, mais vous ne m'avez offert que le ruban! J'aurais aimé recevoir le paquet entier, et donc obtenir plus d'informations de votre part.

2.2 Question de M. Michel Colson à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)»

M. Michel Colson (DéFI). – Après de nombreux débats sur la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), que ce soit au niveau parlementaire ou simplement plus directement au niveau du CPAS dont j'ai été le président dans le passé, je me réjouis de constater qu'une partie de votre refinancement est désormais accordée à la gestion de la problématique des mineurs en exil, Monsieur le Ministre. De fait, je n'ai eu de cesse d'attirer votre attention sur cette problématique complexe et urgente que représentent les mineurs étrangers en exil. Vous m'avez expliqué à de nombreuses reprises que leur prise en charge ne relevait pas de votre compétence, mais bien de celle du niveau de pouvoir fédéral et de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), les services d'Aide à la jeunesse ne pouvant intervenir que dans le cas où les mineurs seraient en danger.

Récemment, vous avez conclu, avec l'ex-secrétaire d'État à l'Asile et aux Migrations, une convention à durée indéterminée portant sur l'accueil de 130 MENA par le biais des opérateurs de l'aide à la jeunesse. Cette initiative va indéniablement dans le bon sens.

Je ne peux m'empêcher de vous rappeler que des initiatives locales d'accueil ont déjà été créées par les communes et les CPAS dans le but de prendre en charge ces mineurs qui demandent un accompagnement spécifique. Il y a quelques années, vous m'aviez d'ailleurs fait l'honneur de rendre visite la seule initiative locale pour MENA à Bruxelles.

Quelle est l'estimation du nombre de MENA en Fédération Wallonie-Bruxelles? 130 places sont-elles suffisantes? Ces 130 places sont-elles destinées aux seuls MENA jugés «en danger» par les services d'Aide à la jeunesse ou sont-elles accessibles pour l'ensemble des MENA? Concrètement, comment seront réparties ces différentes places en fonction des différents services? Qu'en est-il de Bruxelles? À partir de quand ces places seront-elles effectives? Envisagez-vous de soutenir financièrement les initiatives locales d'accueil (ILA), soutenues par les CPAS, qui s'emploient déjà à la prise en charge des MENA? Envisagez-vous un autre type de partenariat avec les ILA? Si oui, lequel?

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Votre question, Monsieur le Député, me permet de faire le point sur l'accueil des MENA, même si nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer à de multiples reprises.

Je rappelle d'abord que la convention avec Fedasil fait partie intégrale du plan «MENA». Ce plan a été adopté par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 28 octobre 2015. La première convention avec Fedasil a été conclue le 16 février 2016. L'accueil des MENA vulnérables, orientés par Fedasil vers les services MENA de mon administration en vue de leur prise en charge par des services spécialisés, fêtera donc bientôt son troisième anniversaire.

La convention à durée indéterminée conclue le 27 avril 2018 avec l'ex-secrétaire d'État à l'Asile et aux Migrations remplace tout simplement les conventions annuelles existant auparavant. Le plan «MENA» offre un soutien humanitaire – j'insiste sur ce mot – et solidaire au niveau fédéral pour l'accueil en deuxième phase des MENA les plus vulnérables. L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile – en effet mieux connue sous l'acronyme Fedasil – est l'autorité compétente pour l'accueil des MENA. Le secteur de l'aide à la jeunesse n'intervient, lui, que si le mineur est en situation de danger ou si sa santé ou sa sécurité sont menacées. En conclusion, *a priori*, ces jeunes ne relèvent pas de l'aide à la jeunesse, mais bien de la politique d'asile de l'État fédéral. En quelque sorte, le plan «MENA» est venu à son aide en raison de l'insuffisance de places adaptées qui s'est avérée en 2015. Il s'agit d'un accueil hors intervention d'un conseiller d'aide à la jeunesse.

VERSION PROVISOIRE

L'orientation des MENA vers les six structures d'hébergement se fait à partir de la cellule MENA de Fedasil qui sollicite les services MENA de l'administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) pour les prises en charge. Les services se situent dans les régions de Charleroi (service MENA de la Cité de l'Enfance et La Hutte), de Namur (centre El Paso et L'Étape-MENA), du Brabant wallon (Logic'ados) et dans les Ardennes (AJ Beau Plateau). Prochainement, trois nouvelles places seront ouvertes à Bruxelles.

Le nombre de places occupées simultanément depuis le début de la collaboration n'a pas excédé 120 places. À l'heure actuelle, 76 % des places disponibles sont occupées. Sans me prononcer sur les critères de vulnérabilité qui sont appliquées par Fedasil dans le cadre de l'orientation des jeunes vers le plan «MENA», je dois bien reconnaître que nous ne sommes pas confrontés à un manque de places.

Vos questions me permettent de faire également le point sur la répartition des compétences en la matière. L'accueil et l'accompagnement en troisième phase, baptisée «semi-autonomie» des jeunes qui ne sont pas suivis par un SAJ (service d'aide à la jeunesse) ou un SPJ (service de protection judiciaire), relèvent intégralement de la compétence de l'État fédéral et de celle de la Région wallonne. Jusqu'ici les demandes provenant des jeunes accueillis au sein du plan «MENA» de passer en troisième phase d'accueil ont tous reçu une réponse favorable. Un vrai manque de places n'a pas encore été constaté. La liste d'attente reste gérable pour Fedasil.

Dès le début du plan «MENA», mon administration a convenu avec les services d'hébergement du plan « MENA » que, dans les limites des subventions facultatives qui leur sont accordées, les services peuvent, en cas de liste d'attente, proposer aux jeunes, en concertation avec les tuteurs, d'aller vivre en semi-autonomie. Il s'agit de jeunes âgés de 16 ans ou plus. Une grille d'autonomie, élaborée par mon administration, devra obligatoirement au préalable être transmise au service MENA de l'AGAJ. Si le lieu de vie autonome du jeune se trouve dans un endroit éloigné du service d'hébergement, ce dernier devra élaborer un projet assurant un suivi de qualité du jeune et soumettre ce projet à l'accord du service MENA de l'AGAJ.

J'espère avoir répondu à vos préoccupations, Monsieur le Député. Je peux vous communiquer toutes les informations que vous souhaiteriez sur ce sujet qui vous tient à cœur.

M. Michel Colson (DéFI). – Cette problématique soulève en effet la question de la compétence résiduaire. J'ai entamé le combat pour sa résolution depuis l'époque où Mme Maréchal occupait votre fonction, soit depuis une vingtaine d'années.

En Belgique, le fonctionnement des différents niveaux de pouvoir et institutions est compliqué. Dans ce contexte, le travail de collaboration entre les fédérations bruxelloise et wallonne des centres publics d'action sociale (CPAS) avait déjà été entamé sous votre prédécesseur. Cette collaboration est fondamentale afin d'éviter que des jeunes déjà fragilisés se voient renvoyés sans cesse d'un endroit à un autre. En faisant cette observation, je ne cherche pas à lancer une quelconque accusation; il me semble cependant que ce combat ne sera jamais terminé. Mon travail consiste à faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte et à vérifier que les mailles du filet institutionnel sont suffisamment serrées.

2.3 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avancées en matière d'assistance aux victimes»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, il y a presque deux ans d'ici, le site internet www.victimes.be était inauguré avec pour mission principale de prendre en charge les victimes d'infractions pénales. Ce site poursuit plusieurs objectifs: s'assurer de la pleine connaissance des droits et des obligations des victimes, reprendre des informations pour accompagner les justiciables dans leurs démarches et détailler le rôle des différents services d'aide aux victimes. En mars 2018, vous m'aviez fourni une première évaluation chiffrée de la fréquentation de ce site. Avez-vous aujourd'hui de nouveaux chiffres à ce sujet?

Lorsque je vous interrogeais l'an dernier, vous m'aviez signalé qu'un accord de coopération entre les différents niveaux de pouvoir était en phase de finalisation. Il visait à créer une collaboration structurelle entre les différents acteurs relevant du pouvoir fédéral, de la Communauté, des Régions. Où en est cet accord?

Nous savons qu'une bonne coordination est fondamentale, plus encore lorsqu'il s'agit de victimes d'attentats. Vous aviez profité du lancement du site www.victimes.be pour interpeller l'État fédéral sur la création d'un guichet unique destiné à centraliser toutes les informations utiles aux victimes d'attentats, tant dans la phase d'urgence que dans celle du suivi. Avez-vous eu un retour du gouvernement fédéral à ce sujet? À l'époque, ce point devait être soulevé lors d'une conférence interministérielle consacrée aux maisons de justice. Pouvez-vous faire le point sur la question?

VERSION PROVISOIRE

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Au sujet du taux de fréquentation du site www.victimes.be, nous pouvons vous transmettre les données chiffrées suivantes: depuis son ouverture, le site a enregistré 19 206 visites, 14 805 utilisateurs et 48 655 pages consultées.

Ces chiffres démontrent clairement que le site est consulté régulièrement par un nombre notable de personnes et son taux de fréquentation ne cesse d'augmenter.

Nous ne disposons que des chiffres globaux de fréquentation du site et ne pouvons établir de distinction quant au profil des utilisateurs. Cependant, les échos que nous avons des professionnels de terrain sont très positifs au sujet du contenu du site, de la pertinence des informations qui s'y retrouvent et de l'utilisation qui peut en être faite tant par le public que par les professionnels.

Après la page d'accueil, les pages du site *«Où trouver de l'aide?»*, *«Comment déposer plainte?»* et *«Victime: quels sont mes droits?»* sont les plus consultées.

Au sujet du phénomène de cyberharcèlement, il n'est bien entendu pas exclu d'ajouter sur le site des informations pour les enfants et leurs parents. Nous nous pencherons sur la question afin de déterminer les informations qui pourraient y figurer.

À l'issue de ses travaux, le groupe de travail interfédéral relatif aux victimes d'attentats avait préconisé de créer une fonction de coordinateur du suivi psychosocial pour la phase post-aiguë d'une urgence collective – dont les attentats au niveau des Communautés. L'objectif global était de renforcer l'accompagnement des victimes dans cette phase post-aiguë et d'améliorer la coordination des services.

Je tiens à souligner que des engagements sont en cours au sein de mon administration et que les missions de coordinateur seront confiées à l'un des attachés recrutés.

Un groupe de travail interne s'est penché sur les missions de ce coordinateur et la réflexion se poursuivra parallèlement au développement du guichet unique fédéral. Ce projet, qui devrait s'articuler autour du parquet fédéral, est toujours à l'examen. Il viserait à centraliser toutes les informations destinées aux victimes d'attentats et d'orienter ces dernières, au besoin, vers les services compétents.

Le projet ne vise pas à activer le guichet dans la phase de crise, alors que les structures liées au plan d'intervention psychosociale mis en œuvre par le SPF Santé publique sont à l'œuvre. Il sera activé dès la phase de transition, de la phase aiguë à celle post-aiguë. Nous participerons à une réunion, dans les semaines à venir, avec les acteurs concernés par la création de ce guichet unique fédéral.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Je me réjouis d'entendre que ce site apportera une réponse spécifique au cyberharcèlement. Elle complétera les outils déjà mis à la disposition des visiteurs.

En outre, autre bonne nouvelle, le nombre de visites a pratiquement doublé par rapport à mars 2018!

Je suis quelque peu étonnée d'apprendre que le coordinateur du suivi psychosocial des victimes d'attentats sera attaché à votre cabinet.

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – En fait, il sera attaché à l'administration.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Je note enfin que ce guichet unique pourrait ouvrir dans les semaines à venir. Décidément, c'est Noël! On aimerait que les choses se déroulent plus souvent ainsi!

2.4 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Bilan d'utilisation du numéro vert "SOS viol"»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, vous lanciez il y a deux ans, avec la ministre Simonis, un nouveau numéro vert, gratuit et anonyme, à l'attention des victimes de violences sexuelles pour l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le bilan de sa première année d'existence, bien que concluant, démontrait la nécessité d'étendre les plages horaires du dispositif. Cela a été fait et, depuis mars 2018, la ligne fonctionne avec huit heures de permanence téléphonique supplémentaires.

Quels observations et enseignements pouvons-nous tirer de l'extension des horaires d'accessibilité à la ligne «SOS viol»? Porte-t-elle ses fruits et permet-elle au personnel d'entrer davantage en contact avec les victimes? Un rapport devait être rendu à ce sujet en juin 2018 afin de mesurer l'impact des nouvelles modalités d'utilisation de la ligne.

Pouvez-vous nous informer de son contenu? Des recommandations vous ont-elles été commu-

VERSION PROVISOIRE

niquées pour améliorer le dispositif? Dans l'affirmative, quel suivi leur a-t-il été accordé?

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Depuis plus de deux ans, avec Isabelle Simonis, nous avons mis en place un numéro vert gratuit et anonyme à l'attention des victimes de violences sexuelles pour l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je me permets encore ici de saluer son travail dans ce dossier et, de manière générale, la remercier pour ce qu'elle a fait pour l'égalité et le droit des femmes. Par sa vision et son implication, Isabelle Simonis a vraiment donné du sens à ce projet. Vous l'avez dit, Madame la Députée, nous avons décidé d'étendre les horaires de la ligne verte depuis le 1er mars 2018. Huit heures de permanence téléphonique ont été ajoutées. Nous avons convenu qu'il était important de dégager des moyens budgétaires afin d'élargir ce lieu d'écoute et de soutien gratuit mis à la disposition des victimes de violences sexuelles.

Les résultats sont là: l'élargissement des heures de permanence a permis de réduire le nombre d'appels en dehors des heures d'ouverture de 17 % à 10 %. Du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018, nous avons eu 2 268 appels. En comparaison du rapport précédent, nous enregistrons une augmentation de 9 %; 24 % sont des premiers appels, c'est-à-dire des nouvelles demandes; 63 % des appels de personnes qui ont déjà eu un contact avec la permanence; 77 % des appels sont effectués par les victimes, 10 % par leur entourage familial et relationnel et 11 % par des professionnels; 89 % des victimes sont des femmes. Au moment de l'appel, 20 % des victimes ont déposé une plainte, 35 % disent ne pas l'avoir fait, 24 % sont encore dans le doute; 78 % des auteurs sont connus des victimes. Une consultation a été proposée à 38 % des victimes; 20 % d'entre elles sont suivies par la permanence téléphonique. Un rappel ultérieur est proposé à 13 % des victimes, 25 % sont réorientées vers d'autres services comme les services d'aide aux victimes, d'assistance policière aux victimes ou encore de prise en charge des violences sexuelles; 30 % des appels ont été passés grâce à la visibilité de la campagne de communication, 24 % par l'intermédiaire de professionnels, 22 % par l'intermédiaire de proches de la victime et 13 % via internet.

Les recommandations générales de mon administration et des professionnels sont simples: il s'agit d'être disponible et à l'écoute des victimes. Cela tombe sous le sens, mais c'est de cette façon que nous arriverons à diminuer le triste nombre des victimes de violences sexuelles. C'est d'ailleurs un sujet que bon nombre de commissaires ici présents, et singulièrement la présidente de cette commission, ont à cœur. Pour rappel, il ne s'agit pas d'un numéro d'urgence, mais bien d'une ligne d'écoute, d'orientation et de conseil. Pour toute urgence, la police reste évidemment l'interlocuteur prioritaire pour les victimes.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces informations très détaillées. L'augmentation de 9 % des appels démontre manifestement le réel besoin de cette ligne téléphonique. J'apprécie d'avoir eu des chiffres précis sur l'origine des appels, le pourcentage des auteurs connus, etc. Ce sont des informations importantes. Bien entendu, il n'appartient pas à ce numéro vert de remplacer les services de police et de travailler dans l'urgence. Néanmoins, offrir la possibilité aux victimes de violences sexuelles de s'exprimer et de recevoir une écoute leur permettra peut-être de trouver le courage de porter plainte, alors qu'elles sont souvent bloquées par la peur du qu'en-dira-t-on. C'est un service très important qui leur est rendu.

2.5 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Compensations pour les clubs formateurs à la suite de la décision d'interdire les indemnités de formation»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Nous avons lu dans la presse que, dans le cadre de la réforme du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, vous souhaitiez interdire les indemnités de formation lors des transferts de joueurs entre les clubs sportifs. Vous précisiez même qu'un accord avait été trouvé. Des débats ont été consacrés à cette problématique et des auditions ont même été organisées. Je souhaite néanmoins revenir sur le sujet afin que nous puissions nous préparer au changement que vous souhaitez opérer.

Je serai direct. Concernant l'enveloppe dont les clubs de la Fédération Wallonie-Bruxelles disposent, nous allons assister, à leur niveau, à un jeu de vases communicants et il s'agira en quelque sorte d'une opération blanche. Il convient toutefois de préciser que parfois, ce sont les parents qui sont mis à contribution, ce qui n'est pas normal. Je présume que c'est la première incongruité à laquelle vous souhaitez mettre fin. Même si je n'ai pas pu assister aux auditions, j'ai souvent dénoncé ces situations. Les parents sont en quelque sorte victimes des dissensions entre les clubs ou de leur manque d'objectivité quant aux décisions prises en famille. Parfois aussi, certains événements,

VERSION PROVISOIRE

comme un déménagement, ne sont pas pris en compte. Les clubs font parfois preuve d'une grande rigidité.

Monsieur le Ministre, nous partageons le même point de vue sur cette problématique. Toutefois, cette mesure risque de saper le travail mené par les clubs et d'entraîner un déséquilibre dans les moyens dont ils bénéficient pour organiser leur formation. Alors que la plupart des clubs prennent leur travail de formation des jeunes au sérieux, certains ont plutôt tendance à laisser leurs dirigeants «s'amuser» avec une équipe première qui n'est en réalité qu'une vitrine, parfois même bien futile si le club ne compte pas d'équipe de jeunes à laquelle cela pourrait profiter. Les clubs formateurs risquent de perdre leurs meilleurs éléments, pour des raisons stratégiques et sportives, ce qui représenterait pour eux un manque à gagner considérable.

Monsieur le Ministre, si j'adhère à la philosophie qui sous-tend le projet de réforme, je ne peux m'empêcher de constater que les bons élèves, à savoir les clubs investissant dans la formation des jeunes, assumeront leur rôle dans des conditions encore plus pénibles. Dès lors, pourrait-on envisager des formules de compensation pour ces clubs formateurs? Il n'est pas acceptable que leur travail bénéficie à ceux qui refusent de s'investir.

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Nous avons en effet déjà longuement débattu de ce sujet et nous aurons encore l'occasion de débattre de mes propositions lors de l'examen du projet de décret modifiant le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, qui sera bientôt soumis au parlement.

Vous n'êtes pas sans savoir que c'est à la suite de très nombreuses plaintes émanant de parents de jeunes sportifs, essentiellement dans le domaine du football, dénonçant le non-respect du décret actuel, que j'ai décidé d'agir. Pour rappel, le décret actuel prévoit la possibilité du paiement d'indemnités de formation, uniquement de club à club, si les statuts de la fédération concernée le prévoient. L'article 10 du décret précise que «l'indemnité ne peut en aucun cas être réclamée au sportif ou à son représentant légal». Il appartient donc au club acquéreur de les payer, et en aucun cas au sportif ou à ses parents. Or, j'ai dû constater que la réalité du terrain était bien différente, comme cela a encore été rappelé, même par certains dirigeants de club, lors des auditions. Certains clubs préféraient faire peser la charge financière sur les jeunes joueurs et sur leurs parents.

Cette pratique, outre son caractère illégal, freine aussi l'accès à la pratique et la mobilité sportive des jeunes, en particulier des enfants de familles moins favorisées. Parfois, des cas de force majeure, comme un déménagement, menaient à l'abandon de la pratique sportive d'un jeune dont les parents n'avaient pas les moyens de payer l'indemnité demandée. Ces pratiques remettent véritablement en jeu l'accès au sport pour tous. Ces dérives n'étaient sans doute pas généralisées.

Il fallait toutefois y mettre fin. On ne peut pas tolérer que la formation de nos jeunes sportifs devienne un business et qu'eux-mêmes deviennent des marchandises. Ce sont des dérives du sport professionnel et particulièrement du football qui contaminent le sport amateur. Or, l'objet fondamental des clubs n'est-il pas de former des jeunes, d'améliorer leur technique et leur condition physique? Pourquoi cette mission première, fondement même de la pratique encadrée du sport, devrait-elle faire l'objet d'un paiement? Comment justifier d'ailleurs que ce qui est interdit en Flandre ou en France soit autorisé dans la partie francophone du pays?

C'est pourquoi j'ai voulu réagir à cette situation, en concertation avec les différents intervenants concernés. J'ai donc décidé de modifier le décret actuel afin d'interdire purement et simplement, comme en Flandre, ces indemnités dans le sport amateur, et cela pour toutes les disciplines, individuelles ou collectives. Les indemnités de formation ne pourront plus concerner que le sportif qui atteint la catégorie senior ou l'équipe première, c'est-à-dire uniquement une fois que le sportif ou la sportive aura un contrat professionnel.

Quant à la santé financière des clubs, je pense que vous mesurez, Monsieur Dodrimont, que rien ne changera pour ceux, majoritaires, qui investissent déjà – et leur énergie et leur budget issu des cotisations des jeunes membres – dans la formation, première mission des clubs d'équipes de jeunes. Le départ de l'un ou l'autre joueur doit être normalement compensé par l'arrivée de nouveaux talents. La vie financière des clubs n'est pas facile, loin de là. Je connais la dure réalité du terrain, mais qu'on ne me fasse pas croire que les indemnités de formation perçues régulièrement, dans le cadre du décret, jouent un rôle majeur dans le bilan financier de la majorité des clubs. Seuls les clubs qui se seraient servis des indemnités de formation, comme d'ailleurs des cotisations de ces jeunes membres à d'autres fins, non justifiées et contraires au décret – comme le paiement de leurs joueurs d'équipe première – pourraient voir leurs pratiques contrecarrées par cette interdiction claire et nette des indemnités de formation dans le sport amateur. Cela a été rappelé ici par des dirigeants de clubs, lors des auditions que nous avons organisées.

VERSION PROVISOIRE

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, je voudrais revenir sur la comparaison que vous avez faite entre nos pratiques et celles qui existent en Région flamande ou en France. Il ne faudrait pas oublier que l'encadrement sportif et financier des clubs flamands et français est totalement différent de ce qui se fait chez nous. Ainsi, en France, la définition de la politique du sport est totalement différente de la nôtre.

À l'heure actuelle, le sport francophone belge est dans une situation de plus en plus instable et ne tient que grâce aux efforts de nombreux bénévoles et responsables de petits clubs. Le système est en train de vaciller à un point que nous n'imaginons pas. C'est à se demander comment les institutions n'ont pas réagi plus tôt, qu'il s'agisse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne, des provinces ou des communes.

Je ne voudrais pas paraître alarmiste; au contraire, je suis plutôt du genre à voir le bon côté des choses. Néanmoins, je me demande si nous sommes bien conscients de la situation dans laquelle se trouvent de nombreux clubs.

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Loin de moi l'idée de m'en attribuer le mérite, mais vous rendez-vous bien compte que nous n'avons jamais eu autant de médailles de toute notre histoire sportive?

M. Philippe Dodrimont (MR). – Fort bien, mais ce n'est vraiment que la partie immergée de l'iceberg. Or, cet iceberg est en train de fondre. Prenons l'exemple des joueurs de football belges qui évoluent encore dans notre pays au plus haut niveau.

Où sont les «produits» de nos centres de formation? Les meilleurs sont partis. Je reviendrai prochainement sur le sujet.

2.6 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Nouveau directeur du sport de haut niveau du COIB»

M. Philippe Dodrimont (MR). – En septembre dernier, Olav Spahl, le nouveau directeur du sport de haut niveau du Comité olympique et interfédéral belge (COIB) est entré en fonction. Il est chargé d'y remplacer Eddy De Smet qui, après une carrière de 22 ans, était un directeur du sport de haut niveau chevronné. Eddy De Smet est à l'initiative de grandes réalisations qui furent bénéfiques pour le sport belge de haut niveau. Son remplacement est une petite révolution.

J'ai eu l'occasion de lire l'une des interviews d'Olav Spahl. Monsieur le Ministre, l'avez-vous rencontré? Pensez-vous que certains projets évolueront grâce à son arrivée? Quel effet ce changement pourrait-il produire sur nos fédérations sportives? Une nouvelle stratégie sportive sera-t-elle développée?

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Mon administration a eu l'occasion de rencontrer M. Olav Spahl lors du dernier stage du COIB, qui s'est déroulé à Lanzarote en novembre. Cette première rencontre fut cordiale. De mon côté, je n'ai pas encore eu l'opportunité de faire sa connaissance, mais cela ne saurait tarder, puisqu'une réunion de la Plateforme olympique est programmée au début du mois de janvier.

Pour le reste, il est prématuré de prédire l'avenir à la suite de ce changement de fonction. Jusqu'aux Jeux olympiques (JO) de Tokyo, il y aura peu de modifications, puisque la course à la qualification olympique est déjà ouverte dans certaines disciplines sportives. Il faudra attendre l'issue de cette olympiade pour en tirer les enseignements et ensuite adapter notre trajectoire afin de se préparer à Paris 2024.

Pour rappel, je vous confirme que ce sont bien les Communautés qui gèrent quotidiennement le sport de haut niveau, en étroite collaboration avec les fédérations sportives et tous les athlètes. Le COIB coordonne, quant à lui, les grands événements qui dépendent directement de sa responsabilité.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Sans faire abstraction de l'importance des compétences des Communautés et des vôtres, Monsieur le Ministre, le rôle du COIB est déterminant en matière de coordination nécessaire à une pratique qui reste nationale. Cet élément coordinateur étant représenté par le COIB et le travail de son nouveau directeur, j'ai le sentiment qu'il est important d'entretenir des contacts privilégiés entre ceux qui organisent le sport sur le plan communautaire et celui qui coordonnera l'ensemble des pratiquants de sports de haut niveau. Je suis ravi de savoir que vous y serez attentif et que vous vous apprêtiez à le rencontrer. J'espère que ce contact sera fructueux pour le sport dans notre pays.

2.7 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la

VERSION PROVISOIRE

Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Professionnalisation du paintball»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, comme vous le savez, je suis attentif à l'ensemble des disciplines sportives pratiquées en Fédération Wallonie-Bruxelles, voire qui se créent. C'est le cas du paintball, une activité considérée comme ludique, mais qui tend à s'encadrer par une réglementation sportive et qui pourrait devenir une réelle discipline sportive. Votre administration ou votre cabinet ont-ils eu des contacts avec celles et ceux qui s'occupent du paintball? Une fédération – qui semble se créer – a-t-elle une chance d'être reconnue? Existe-t-il déjà un plan pour une éventuelle reconnaissance du paintball en tant que discipline sportive par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, au risque de vous décevoir, je ne suis pas sûr de partager votre avis sur le fait que le paintball soit un sport, en tout cas au sens du décret régissant la reconnaissance des fédérations sportives. Il m'apparaît que c'est effectivement d'abord une activité ludique, fondée sur une stratégie «guerrière». Ni mon cabinet ni mon administration n'ont jamais été sollicités pour une quelconque reconnaissance ou soutien. Je n'ai par ailleurs aucune notion du nombre d'implantations accueillant potentiellement ces jeux.

Je sais que l'Union royale des sociétés de tir francophone a été approchée par certains exploitants de salles de paintball, mais dit «avoir refusé poliment tout contact». Selon son président: «nos initiations sont basées sur un respect de la sécurité et une rigueur dans le maniement des armes qui n'a rien à voir avec ces jeux.». S'il s'avérait qu'une quelque réflexion sur les règles de sécurité dans la pratique de ces jeux devait être entreprise, elle ne ressort pas de mes compétences.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Rassurez-vous, Monsieur le Ministre, je n'ai émis aucun avis sur la pertinence ou non de reconnaître cette discipline comme un sport. Je me suis simplement posé des questions sur une telle éventualité à la suite de déclarations dans la presse laissant entendre que certains exploitants de salle de paintball cherchent des représentants qui pourraient l'élever au rang de pratique sportive à part entière. Je suis attaché aux pratiques sportives, vous finirez par vous en convaincre. Ce genre de discipline peut donner, pourquoi pas, une vocation à certains jeunes aujourd'hui très distants de tout sport. Ce type d'activité gagnant en popularité, elle pourrait peut-être séduire de nouveaux adeptes. En conséquence, je m'évertue à mettre en évidence certaines disciplines moins courues comme le paintball. Certes, beaucoup de jeunes aiment le football, le basket, nager ou courir dans les bois, toutes ces disciplines sont accessibles. Mais parfois leurs pairs ne sont intéressés que par des jeux d'écrans ou qui s'y apparentent. Le paintball, à mon sens, est une pratique sportive bénéfique pour la santé, même si on peut toujours s'interroger, comme vous n'avez pas manqué de le faire avec pertinence, sur la manière dont elle se pratique.

2.8 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Projet de stade Néo à Bruxelles»

M. Philippe Dodrimont (MR). – La construction d'un stade national de 2 000 places dédié au hockey constitue une bonne nouvelle. Dans quelles minutes, nous apprendrons d'ailleurs si le hockey poursuivra son chemin au Championnat du monde. Dans un peu plus d'une heure, en effet, notre équipe nationale affrontera l'Allemagne. Cette discipline est en pleine extension et lui dédier un stade de grande dimension représente un bel effort – bien qu'à mon humble avis, cette capacité ne suffira pas pour accueillir les supporters de notre équipe nationale. Il ne faut toutefois pas bouder son plaisir. La Belgique avait, selon moi, vraiment besoin d'un stade de ce type. La construction de ce stade coûterait 4 à 7 millions, ce qui me paraît d'ailleurs relativement peu par rapport au projet global.

Bien que les infrastructures sportives ne relèvent pas de vos compétences, vous avez déclaré vouloir soutenir ce dossier. De quelle manière comptez-vous procéder? Étant donné que le projet sera réalisé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, avez-vous pris contact avec votre collègue chargée des infrastructures sportives? Quelles démarches concrètes entreprendrez-vous en faveur de la création de ce stade au niveau national?

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, en effet, je ne suis pas responsable des infrastructures sportives ni à Bruxelles ni en Wallonie. Je m'intéresse toutefois aux projets qui encouragent le développement des sports reconnus et soutenus

VERSION PROVISOIRE

par la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai d'ailleurs de fréquents échanges à ce sujet avec les différentes fédérations sportives, car cet aspect fait partie de leur plan stratégique de développement.

S'agissant du hockey en particulier, j'ai eu l'occasion d'évoquer le projet commun aux deux ligues francophone et néerlandophone: la construction d'un grand stade à Bruxelles. Nous en avons parlé lors de la présentation du plan stratégique 2018-2022 de la Ligue francophone de Hockey (LFH) dans mon cabinet.

Aujourd'hui, le hockey belge est face à un nouveau défi majeur s'il veut pérenniser son développement et améliorer sa visibilité à l'égard du grand public. Vous connaissez le succès mondial de nos équipes de hockey, tant l'équipe masculine, les *Red Lions*, médaillée d'argent aux derniers Jeux olympiques de Rio de Janeiro, 3e équipe au classement mondial, que l'équipe féminine, les *Red Panthers*, pleine de promesses, qui se rapproche de la 10e place mondiale, ou encore les jeunes issus du projet *Be Gold* qui raflent, chaque année, de nombreuses médailles aux championnats du monde ou d'Europe.

Par ailleurs, la Belgique est amenée à accueillir des compétitions internationales, dont le Championnat d'Europe dames et messieurs organisé pour la deuxième fois en six ans sur le territoire belge. À l'instar de 2013, les Championnats d'Europe senior 2019 se dérouleront, en août prochain, à Wilrijk. D'autre part, un nouveau championnat international, la *Hockey Pro League*, démarrera en janvier prochain. Les *Red Lions* et les *Red Panthers* y participeront avec les huit meilleures nations du monde.

Chaque rencontre internationale organisée sur le territoire belge connaît désormais un succès de foule jamais rencontré auparavant: on a comptabilisé 10 000 spectateurs en octobre 2016, pour le *replay* de la finale olympique où j'ai donné le coup d'envoi au Royal Uccle Sport. Ce sport prend véritablement de l'ampleur et des gradins provisoires ont dû être placés sur le terrain afin d'être en mesure d'accueillir tous les spectateurs. Nous sommes le seul pays participant à la *Hockey Pro League* ne disposant d'aucune infrastructure permanente pour accueillir ces rencontres. Selon les responsables de la fédération, il faut 5 000 à 6 000 places fixes, avec possibilité d'extension temporaire pour des matchs plus importants. Il est donc primordial pour le développement du hockey que la Belgique se dote d'une telle infrastructure.

Les administrateurs des deux ligues soutiennent unanimement l'installation de cette infrastructure dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les ligues plaident aussi pour que les deux autres Régions accueillent des centres d'entraînement pour les équipes nationales. Plusieurs projets, concernant le territoire d'au moins trois communes de la Région de Bruxelles-Capitale, sont à l'étude.

Si je n'ai pas à m'immiscer dans les compétences de ma collègue chargée des infrastructures sportives, je soutiens avec enthousiasme l'idée de la création d'une infrastructure permanente permettant d'accueillir des compétitions internationales de hockey dans la capitale belge. Mon cabinet est bien sûr en relation avec le cabinet de ma collègue à ce sujet. J'ai également assuré la ligue de tout mon soutien et de ma disponibilité totale en vue d'entreprendre toute action qu'elle jugerait de nature à concrétiser ce beau projet.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Nouvelle époque, nouvelles pratiques… Il fut un temps où l'un de vos prédécesseurs, lorsqu'il avait le sentiment qu'une infrastructure devait être créée, mettait la main à la poche, même s'il ne disposait pas des compétences de ministre des Infrastructures. Je pense à un dossier que vous et moi connaissons bien, à savoir celui du Country Hall du Sart Tilman, dossier pour lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles a réellement mis la main à la poche, puisque, comme vous le savez, elle est propriétaire des murs et a grandement participé au financement de cette construction.

J'espère que nous sommes sur autre chose aujourd'hui et que nous ne commettrons pas les mêmes erreurs. C'est dans ce sens que je me devais d'intervenir, lorsque j'ai pu lire que vous seriez très attentif à l'avancée de ce dossier. Je vois même que vous négocierez avec les personnes concernées. Je vous annonce tout de suite que nous soutenons l'initiative, mais que nous souhaitons qu'elle puisse s'inscrire dans le respect des compétences de chacun, ce qui est beaucoup plus sain pour la gestion du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.9 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Formations reconnues pour la gestion des centres sportifs dans le cadre du décret organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés»

2.10 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Bachelier en coaching sportif»

VERSION PROVISOIRE

2.11 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Formations donnant accès aux métiers du sport»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, l'arrêté d'application du gouvernement de la Communauté française du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (CSL) et des centres sportifs locaux intégrés (CSLi) fixe en son article 24 les conditions pour la rémunération des membres du personnel des CSL. Ceux-ci sont admissibles à la subvention pour autant qu'ils remplissent plusieurs conditions dont celle, pour les tâches de coordination, d'être porteur d'un diplôme d'enseignement supérieur ou jugé équivalent et, à partir du premier janvier 2008, être titulaire d'un brevet de gestionnaire de centres sportifs; et pour les tâches de gestion, d'être porteur d'un diplôme d'enseignement secondaire supérieur ou jugé équivalent.

Quels métiers du sport permettent aujourd'hui d'intégrer une infrastructure cadrant avec le décret sur les CSL et les CSLi? Cette question revient souvent quand les gestionnaires locaux introduisent un dossier pour l'obtention d'une subvention. Quel titre exact faut-il pour répondre aux conditions du décret? Quelle est la formation adéquate? Qui octroie ces formations? Y a-t-il une réflexion en vue de modifier quelque peu la manière dont cela fonctionne aujourd'hui, vu l'évolution des métiers du sport? A-t-on constaté, grâce à ce décret et à cette condition, une valeur ajoutée au sein des CSL et des CSLi? Je l'ai souvent dit ici, ce décret a le mérite de professionnaliser quelque peu la gestion des infrastructures sportives, de lui donner une autre dimension que celle d'un gestionnaire pur et dur qui considère d'abord l'intérêt des finances de la structure peut-être au détriment de l'activité sportive en tant que telle.

Le gestionnaire doit également être sensible à l'activité sportive et ne pas uniquement assurer la gestion du bâtiment. Quelle est, pour vous, la valeur ajoutée de ce décret et des conditions imposées? La formation a-t-elle une incidence sur la politique du sport au sein de ces CSLi?

J'en viens au bachelier en coaching sportif, discipline créée il y a bientôt trois ans. En juin de cette année, les premiers étudiants du bachelier en coaching sportif seront diplômés. Si la formation est, sur papier, très intéressante, il semble que les attentes des jeunes inscrits il y a trois ans ne soient pas satisfaites. Ils s'inquiètent des débouchés que leur apporte ce diplôme. En tant que ministre des Sports, avez-vous déjà eu des contacts avec les établissements qui organisent cette formation? Celle organisée à Liège semble souffrir d'un manque d'évaluation. Va-t-elle être cadrée davantage? Cela aurait à mon sens dû être fait dès le départ. Qu'est-ce que cette formation peut apporter à ces jeunes? J'ai également posé la question à M. Marcourt. Des contacts entre le ministre Marcourt et vous-même sont-ils prévus? Avez-vous pu évaluer les débouchés pour ces jeunes futurs diplômés? Quels diplômés peuvent prétendre être préparateurs physiques de nos espoirs et élites en Fédération Wallonie-Bruxelles? Un diplômé du bachelier en coaching sportif pourra-t-il être préparateur physique pour des professionnels? J'en doute, mais vous pose tout de même la question, sachant que cette discipline requiert des connaissances scientifiques et de terrain très poussées.

L'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) intervient-elle dans l'élaboration des programmes de ces formations? L'ADEPS a-t-elle été consultée au moment de créer un bachelier en coaching sportif au sein des établissements concernés? Ces diplômes seront-ils reconnus par l'ADEPS, notamment dans le cadre du texte unique? Un coach sportif pourra-t-il diriger une structure telle qu'un CSL ou un CSLi? Enfin, cette formation sera-t-elle en adéquation avec le décret relatif à la labellisation des salles de fitness?

Au sujet des formations qui donnent accès aux métiers du sport, aujourd'hui, différentes spécialités relèvent des métiers du sport: kinésithérapeute, physiothérapeute, coach sportif, professeur d'éducation physique, gestionnaire d'infrastructure sportive et préparateur physique, entre autres. Le site www.mesetudes.be répertorie pas moins de quinze formations de niveau supérieur. À celles-ci s'ajoutent encore les formations dispensées par l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), par l'ADEPS et par les fédérations sportives elles-mêmes. Par ailleurs, des organismes aux objectifs quelquefois peu louables proposent quant à eux des formations d'une qualité parfois relative – nous y avons souvent fait allusion au moment d'aborder la problématique du fitness. Des personnes bénéficiaires de ces formations ou qui reçoivent une certification se déclarent compétentes dans certains domaines. Quelques-unes de ces formations sont même données en ligne, parfois moyennant un budget considérable.

Existe-t-il un cadastre des formations dispensées et reconnues par les hautes écoles, les universités, les fédérations sportives, l'ADEPS et l'IFAPME? Savez-vous à quel diplôme donne accès chaque formation? Avez-vous eu des con-

VERSION PROVISOIRE

tacts avec M. Marcourt afin d'harmoniser les formations et finalement – c'est là le but de mes questions – mettre tout à plat et rendre ces informations plus lisibles, tant pour les futurs inscrits à ces formations que pour la population qui souhaite faire appel à ces professionnels?

J'évoquais tout à l'heure le coaching sportif. De plus en plus de particuliers font appel à ce type de coaching. Tout le sens de ma question est de déterminer ce qui se cache derrière cette appellation de «coach sportif». Je me permets de faire une modeste proposition à cet égard: ne pourrait-on pas créer une labellisation afin de rendre ces formations, titres et diplômes plus transparents? Un label estampillé par la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait du sens. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette proposition, j'aimerais connaître les freins éventuels à la réalisation d'un cadastre des différentes formations et aussi la labellisation.

Confirmez-vous qu'en 2012, l'ADEPS a réalisé un audit pour l'Europe ou bien a souhaité en réaliser un? Cet audit faisait déjà état de cette volonté d'harmoniser et de reconnaître les formations et fixer des barèmes. Ce travail a-t-il été réalisé? Est-ce qu'un audit a été éventuellement lancé? Des suites ont-elles été données? Ne serait-il pas opportun de classer les métiers du sport, comme c'est le cas pour les autres métiers, en adéquation avec la classification européenne?

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, je vous remercie de l'intérêt que vous portez à la formation des cadres sportifs. Je répondrai successivement à vos trois questions, au risque d'être un peu long, mais il me paraît important de mettre en évidence le travail effectué par mes services dans ce domaine.

Comme vous le savez certainement, un vaste chantier de réforme des métiers du sport a été opéré dans ce secteur dès 2012. Il existe bel et bien un cadastre des formations des cadres sportifs, identifiées dans le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française. Mais les formations opérées tant par l'enseignement secondaire, qualifiant, supérieur ou encore universitaire, que par l'IFAPME ne sont pas de mon ressort. Cependant, le décret que je viens d'évoquer permet de déléguer tout ou partie des formations émanant de mon champ de compétences à des organismes publics ou privés spécialisés en matière de formation.

Sous couvert de protocoles d'accords, cette délégation s'opère dans un cadre méthodologique strict, notamment par l'imposition auxdits organismes de respecter les cahiers de charge des formations édictés par les services de mon administration après une large consultation des secteurs. Ces cahiers de charges ont été dernièrement revus afin de rendre les cursus et dispositifs de formation plus lisibles, tant pour les candidats que pour tout opérateur de formation. Ces nouvelles versions des cahiers de charges permettent aussi de coller au plus près des exigences en vue de positionner les compétences acquises en formation dans le cadre francophone de certification (CFC).

Je profite de cette évocation du CFC pour répondre à une autre partie de vos questions. L'Europe a effectivement réalisé une forme d'audit pour savoir comment les États membres s'organisaient pour répondre à la méthodologie de positionnement des compétences de leurs cadres sportifs dans le cadre européen de certification (EQF). Comme vous le savez, ce cadre européen, auquel correspondent des cadres nationaux de certification, permet d'améliorer la transparence, la comparabilité des certifications des différents systèmes nationaux et la transférabilité des certifications décernées. Ces cadres contribuent aussi à la réorientation générale de l'éducation et de la formation vers une approche fondée sur les acquis d'apprentissage.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment établi sa stratégie globale de référencement à l'EQF pour l'ensemble des dispositifs de formation, en ce compris ceux de mon ressort. Le référencement des compétences des cadres sportifs devra s'opérer conformément à la méthodologie déclinée par l'Instance CFC. Mon administration s'inscrit évidemment dans ce processus et a déjà rencontré cette instance. Comme le prévoient les textes, il appartient au Conseil supérieur des Sports (CSS) de solliciter le positionnement des compétences des cadres sportifs dans le CFC.

Enfin, Monsieur le Député, pour revenir sur votre proposition légitime de cadastre ou de labellisation, je peux vous assurer que cela existe déjà. En effet, les brevets sont certifiés par mon administration, qui leur confère ainsi une réelle reconnaissance, tant sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles que dans l'espace européen.

J'en viens à vos questions sur les CSL et les CSLi. Aujourd'hui, en vertu du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tout centre sportif doit être géré par un agent porteur d'un brevet de gestionnaire d'infrastructures sportives. Cette personne s'entoure généralement d'animateurs disposant d'un bachelier ou d'un master en éducation physique pour organiser et encadrer les différentes activités sportives.

Les formations de gestionnaire d'infrastructures sportives sont dispensées par l'IFAPME à Gembloux. Cet organisme doit, comme toutes les formations visées par le décret du 8 décembre 2006, respecter un cahier des

VERSION PROVISOIRE

charges validé par mon administration. Ce cahier des charges a été élaboré en concertation avec le secteur et dûment reconnu par arrêté ministériel.

Les exigences reprises dans le décret du 27 février 2003 doivent permettre aux gestionnaires d'optimaliser l'utilisation des infrastructures disponibles, d'organiser, de coordonner et de superviser le travail du personnel, de veiller à la sécurité des personnes et du matériel, de gérer les ressources humaines, d'établir des budgets prévisionnels, de développer un projet sportif local, etc. Je suis convaincu que cette obligation de qualification a un réel impact sur la politique du sport au sein des CSL et des CSLi.

Je terminerai avec la formation des bacheliers en coaching sportif. Celle-ci relève des compétences de mon collègue chargé de l'Enseignement supérieur. Les services de mon administration n'interviennent pas dans l'élaboration des programmes de ces formations. Mon administration a toutefois pris contact avec les hautes écoles mettant en place les formations en coaching sportif afin d'envisager des «protocoles d'accords». En effet, l'article 43, § 2 du décret du 8 décembre 2006 précise que «le gouvernement peut déléguer l'organisation de tout ou partie des formations particulières à des institutions publiques ou privées d'enseignement ou à des organismes publics ou privés spécialisés en matière de formation».

Dans ce cadre, mon administration a octroyé la délégation de formation de gestionnaire d'infrastructures sportives pour les bacheliers en coaching sportif qui ont choisi l'option «préparation physique et gestion des structures sportives». Une délégation de formation a également été octroyée pour le brevet supérieur de sauvetage aquatique. Ces deux formations débouchent sur l'octroi d'un titre utile et nécessaire à l'accès aux fonctions identifiées dans les différentes législations, à savoir la surveillance des piscines et la gestion des centres sportifs.

Le décret du 10 mai 2013 instaurant une procédure de reconnaissance des salles de fitness de qualité précise que, pour bénéficier du label pour une ou plusieurs salles de fitness, l'exploitant doit respecter une série de conditions cumulatives dont, notamment, disposer du nombre de moniteurs, d'entraîneurs personnels et de moniteurs de cours collectifs nécessaires à l'exploitation d'une salle de fitness de qualité et à la pratique du fitness dans le respect des impératifs de santé. Ce décret n'est pas applicable actuellement, car son arrêté d'exécution est toujours à l'étude. Néanmoins, les formations sont présentes au sein des programmes de formations dans les hautes écoles et les universités. Des formations de niveau de compétences de base sont organisées par l'IFAPME sous le strict contrôle de mon administration.

La Fédération de gymnastique, aussi délégataire de formation pour les disciplines du fitness, vient de finaliser deux cahiers des charges pour la formation de moniteur sportif initiateur en fitness, option «Instructeur salle et instructeur cours collectifs», en se conformant parfaitement aux exigences du Service francophone des métiers et qualifications et de l'administration générale du sport. Les formations devraient débuter à l'entame de l'année 2019.

En ce qui concerne la formation de préparateur physique, je vous rejoins totalement sur le fait qu'elle requiert une formation scientifique très poussée. Dès lors, après consultation d'une très large palette d'experts, je vous informe que cette formation n'est et ne sera pas organisée par mon administration, mais sera confiée aux hautes écoles et universités. Il existe en Fédération Wallonie-Bruxelles des formations en préparation physique pour les titulaires d'un baccalauréat en éducation physique, soit un cursus de bac+3, +1 année de spécialisation, et des finalités «Entraînement du sportif» dans le cadre des masters en éducation physique proposés par nos trois universités, soit un cursus bac+5. Les services de mon administration n'interviennent pas non plus dans l'élaboration des programmes de ces formations.

Enfin, les titres et qualifications retenus pour l'éligibilité au subventionnement dans le cadre du décret dit «Texte unique» l'ont bien évidemment été en concordance avec les formations et titres et fonctions existantes.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse très complète que nous analyserons plus précisément. Nous avons en effet pour objectif d'être concrets et éventuellement porteurs de propositions visant à améliorer la lisibilité de tout ce qui encadre l'activité du sport et l'activité des métiers liés au sport. Nous estimons qu'une clarification dans ce domaine est nécessaire.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 11h45 et reprise à 11h50.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2.12 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Intersexualité dans le sport»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – «*Bodytalk*», magazine dédié à la santé, publiait,

VERSION PROVISOIRE

novembre dernier, un article intitulé «Transgenres dans le sport: hommes ou femmes?» qui mentionnait une nouvelle directive datant d'avril 2018, appliquée depuis le 1er novembre dernier, de l'Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF). Cette dernière catégorise désormais les athlètes hyperandrogynes, c'est-à-dire produisant naturellement des taux plus élevés de testostérone, en fonction de leur taux de cette hormone dans leur organisme, qui, s'il s'avère être supérieur à cinq nanomoles par litre, peut engendrer soit l'exclusion de certaines d'entre elles à des compétitions sportives, soit leur réorientation vers les compétitions sportives masculines si elles ne souhaitent pas recourir à un traitement hormonal. Elles pourraient alors être amenées à concourir dans une catégorie «troisième genre» ou «intersexe», ce qui, entre autres, pose question sur la préservation du secret médical.

Cette nouvelle règle d'éligibilité aux compétitions de sprint et de demi-fond féminins, se rapprochant de la position du Comité international olympique (CIO) sur le sujet, pose éthiquement question et fait lourdement débat au sein des athlètes et du monde scientifique. En effet, la baisse de ce seuil pourrait entraîner un risque pour la santé de certaines sportives, qui pourraient être tentées de recourir à des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques pour faire baisser leur taux d'hormones, alors que celles-ci ne sont finalement atteintes d'aucune maladie. Elles présentent tout simplement une combinaison de chromosomes mâles et femelles ou encore une insensibilité aux androgènes. En outre, des entraîneurs estiment qu'il serait erroné de conditionner les performances sportives uniquement au taux de testostérone. Il s'agirait plutôt d'une perturbation du développement sexuel. À l'inverse, certains professionnels estiment que cette réglementation rétablit un avantage naturel et permet une égalité dans l'analyse des résultats.

Au-delà de la génétique, un gynécologue du sport belge se questionne également sur les sportifs transgenres, qui, depuis la nouvelle réglementation sur les personnes transgenres, peuvent modifier officiellement l'enregistrement de leur sexe et de leur prénom sans condition médicale. Ils peuvent ainsi désormais pratiquer leur sport dans les catégories «homme» ou «femme», mais doivent, pour ce faire, respecter plusieurs conditions. Cela pose néanmoins la question de savoir si le risque n'est pas de voir des athlètes masculins passer volontairement du côté féminin pour y décrocher de meilleurs résultats.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître votre positionnement, ainsi que celui du Comité olympique interfédéral belge (COIB), sur cette nouvelle réglementation de l'IAAF. Comptons-nous des athlètes intergenres et transgenres en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les conditions de participation établies par les fédérations sportives lors de leurs compétitions? Comment cette nouvelle directive est-elle accueillie par la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA) et quelles sont les mesures d'informations et les précautions prises?

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur du Bus, vous soulevez une question qui fait, comme vous le relevez, débat au sein du monde scientifique. Sur un plan réglementaire, la LBFA nous a confirmé que la décision de l'IAAF est entrée en vigueur au début novembre. À ce jour, ni la première ni la seconde n'ont encore pris de position officielle. À leur niveau, aucun athlète ne serait dans cette situation très spécifique. De même, ni le COIB ni mon administration n'ont connaissance de sportif de haut niveau belge concerné. L'IAAF, confrontée à plusieurs cas, a été contrainte de prendre une réglementation spécifique pour clarifier l'accès aux compétitions pour certaines épreuves. La commission médicale du CIO travaille actuellement à la mise à jour des lignes directrices sur le transgenre, la précédente version datant de 2003, notamment en collaboration avec la Commission des athlètes. Les documents ne sont actuellement pas publics.

En tant que ministre des Sports, je dois respecter le principe de l'autonomie d'organisation du sport, en laissant le soin aux fédérations sportives internationales de déterminer les conditions de participation des athlètes aux compétitions qu'elles organisent. L'autorité publique doit veiller cependant à ce que ces règles respectent les normes de droit international, et notamment la Convention européenne des droits de l'homme qui institue l'interdiction de toute discrimination. Au-delà du débat scientifique sur les taux de testostérone ou d'hormones se pose la question éthique de l'équilibre entre l'accès au sport pour tous les sportifs et sportives ainsi que la préservation de l'équité des compétitions.

Sur le plan des principes, nous rappelons que les règles visant éventuellement à restreindre l'accès au sport à certaines catégories de personnes ne visent que le sport de très haut niveau et aucunement le sport que nous pratiquons au quotidien. À ce titre, je me permets de rappeler la campagne «Et toi t'es casé-e?». Cette campagne vise à sensibiliser les jeunes de douze à vingt-cinq ans – et les professionnels qui les encadrent dans l'enseignement et dans les secteurs de la jeunesse et du sport – à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations. Elle vise également à amener les jeunes à trouver de l'aide et des réponses à leurs questions, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

Cette campagne a été réalisée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, en collaboration avec le Centre interfédéral pour

VERSION PROVISOIRE

l'égalité des chances, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le délégué général aux droits de l'enfant, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Son objectif – lutter contre l'homophobie et la transphobie –, s'inscrit dans des valeurs, des missions et un cadre légal qui fondent le «vivre ensemble». Cette campagne se décline sur divers supports: des spots TV et radio, un site internet – www.ettoitescase.be –, une page Facebook, un DVD, une affiche, un dépliant et un guide pédagogique. Le matériel de la campagne et le guide pédagogique sont disponibles gratuitement sur le site précité que je vous invite à consulter. L'administration des Sports a d'ailleurs collaboré activement à la rédaction de ce guide pédagogique et plus particulièrement au chapitre concernant le milieu sportif. De nombreux exemples et conseils pratiques y sont consignés et destinés à des dirigeants, des entraîneurs ou encore à des parents et supporters.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous concède qu'actuellement ce sujet est un peu virtuel puisque comme vous l'avez dit, il n'y aurait pas de sportif de haut niveau concerné en Belgique. Ceci étant, il faut rester vigilant, car vous connaissez comme moi l'évolution génétique. D'une part, il n'est donc pas impossible de voir surgir à l'avenir des sportifs belges de haut niveau à la frontière des genres. D'autre part, comme le disait ici même le professeur Luc Baeyens, il n'est pas non plus impossible qu'un jour nous constations que des hommes franchissent le pas vers le genre féminin, en conservant leur squelette masculin et tous ses avantages: résistance au stress, volume des globules rouges, volume musculaire, etc. Il faut également respecter le principe d'accessibilité à tous d'une discipline sportive, d'équité, d'égalité des chances. Ce sujet doit donc être tenu à l'œil, il s'agit de suivre l'évolution et les manipulations génétiques, même si nous ne rentrons plus dans ce dernier cas dans le domaine du choix conscient et délibéré des personnes, mais dans celui de manipulations opérées avant la naissance.

2.13 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Prescription d'activité physique à visée thérapeutique»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Aujourd'hui, plusieurs communes assurent la promotion de l'activité physique adaptée (APA) à des fins thérapeutiques, sur prescription médicale. Ce concept initialement lancé en Amérique du Nord en 2007 et baptisé «*Exercise Medicine*», est désormais implémenté en Europe. Il reste néanmoins peu développé en Belgique. En effet, à ma connaissance, seules trois communes ont officiellement adopté des projets de ce type depuis le début de cette année. Le concept se fonde sur plusieurs données probantes selon lesquelles l'activité physique joue un rôle préventif primaire et secondaire majeur dans le soutien de la prise en charge thérapeutique de plusieurs maladies chroniques telles que le diabète, l'hypertension artérielle, le cancer – notamment du sein, dont nous avons souvent parlé à la suite des travaux réalisés par l'Institut de Stockholm –, la dépression ou encore l'ostéoporose.

Dans le cadre de ces projets, les acteurs que sont les communes, les moniteurs du sport sur ordonnance et les médecins établissent un programme individualisé visant l'accompagnement des patients chroniques pendant plusieurs semaines par le biais de séances d'entretien thérapeutique du patient (ETP) et d'»*Exercise Therapy*», pour ensuite les réorienter vers d'autres structures sportives adaptées et locales afin de leur permettre de pratiquer une activité physique sur le long terme.

L'intégration de l'activité physique dans le traitement de certaines pathologies pose néanmoins deux questions: d'une part, celle du positionnement, sur le plan opérationnel, des opérateurs aptes à proposer cette activité aux patients et, d'autre part, celle du rôle de soutien que la Communauté française adopte en réaction à ce positionnement. D'ailleurs, Monsieur le Ministre, lors d'une précédente interpellation à ce sujet en commission des Sports, vous avez répondu que vous considériez cette démarche comme positive. Parallèlement, vous constatiez que l'harmonisation de cette méthodologie médicale reste isolée en Belgique alors que nos voisins français ont adopté, le 30 décembre 2016, un décret relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Vous vous souvenez des reportages consacrés à des femmes atteintes du cancer du sein et pratiquant l'aviron, accompagnées d'une équipe médicale.

Mes questions sont les suivantes. Votre administration et la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport se sont-elles penchées sur la question du sport sur ordonnance, comme le souhaitait votre prédécesseur? Vous avez indiqué, en réunion de commission, que le décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport pourrait servir de texte décrétal afin de réglementer la prescription d'activités physiques à visée thérapeutique. Si ce décret devait être modifié à l'avenir, prévoyez-vous d'y insérer des dispositions à ce sujet? Quelles sont vos relations avec la ministre fédérale de la Santé à ce sujet?

VERSION PROVISOIRE

Quelles sont vos relations avec le ministre Marcourt chargé de l'Enseignement supérieur eu égard au fait que l'Université catholique de Louvain – qui sera suivie prochainement par l'Université de Liège – élabore un programme de formation en «*Exercise Medecine*»? Ce dernier est destiné aux titulaires d'un master en sciences de la motricité, orientation kinésithérapie et réadaptation ou orientation éducation physique. Il est important de rassembler les différents niveaux de pouvoir et politiques concernés par le sport sur ordonnance afin d'inscrire celui-ci dans un cadre législatif régissant notamment les questions du suivi, des modalités d'intervention, de la catégorie des intervenants susceptibles de dispenser une activité physique aux patients, etc. Le but est de reconnaître ce phénomène et de lui donner les moyens de se développer en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je souligne que nous sommes à la veille de l'avènement d'un phénomène qui va indiscutablement prendre de l'ampleur. Cette tendance est visible un peu partout et il s'agit d'un beau chantier en perspective.

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à la problématique du sport sur ordonnance et plus particulièrement à la présentation du concept «*Exercice Medicine*» enseigné à l'Université catholique de Louvain (UCL).

Sans revenir trop longuement sur son historique – au sujet duquel moi-même ainsi que mes deux prédécesseurs avons eu l'occasion de nous exprimer à plusieurs reprises devant vous –, je vous confirme que les services de mon administration suivent les évolutions de ce dossier depuis plusieurs années maintenant. Le phénomène, bien que toujours peu développé en Belgique francophone, a effectivement évolué d'une pratique isolée – l'expérience pilote bien connue de Frasnes-lez-Anvaing –, vers un début d'initiatives diverses. Rappelons d'ailleurs à cet égard les exemples récents des communes de Chaudfontaine et d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ou encore du projet à Namur. Ceux-ci sont regroupés sur la plateforme www.sport-sur-ordonnance.be.

Parallèlement et plus largement, nous voyons aussi s'ouvrir de nouvelles offres de services – qu'ils soient hospitaliers et/ou présentés sous forme d'ASBL – qui proposent une prise en charge de patients en traitement ou en revalidation oncologique. C'est l'exemple du Service SportS² du CHU Liège, ou de l'ASBL mouscronnoise «À vos marques, prêts…». Évoquons encore le travail effectué par l'Observatoire du Sport de Charleroi. La mise en œuvre et le développement de formations académiques en hautes écoles de type «Activités physiques adaptées» est également en augmentation, par exemple, récemment, au sein de la Haute École de la Province de Liège (HEPL).

Je vous rejoins lorsque vous affirmez que la question de l'intégration de l'activité physique dans le traitement de certaines pathologies pose celle du positionnement des acteurs aptes à proposer cette activité aux patients sur le plan opérationnel, ainsi qu'au rôle de soutien que la Communauté française pourrait envisager, notamment via les travaux de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport. À ce jour, la commission n'a pas encore étudié la question.

Afin d'harmoniser la méthodologie tant médicale que sportive, mon administration et moi-même sommes toujours d'avis de pouvoir intégrer cette matière dans une révision du décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport et qui pourrait donc servir de base réglementant le sport sur ordonnance. Néanmoins, nous ne pourrons pas le faire sans collaborer avec d'autres niveaux de pouvoir. Cela nécessitera de travailler avec les autorités fédérales et régionales compétentes pour la santé, ainsi qu'avec le ministre de l'Enseignement supérieur. Ces collaborations n'ont pas encore en cours, mais soyez assuré que la problématique continue à mobiliser l'attention de mon administration. Notre but est d'évaluer les mesures à éventuellement favoriser pour pouvoir faire face à cette nouvelle réalité dans le secteur du sport.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. J'en ignorais certains éléments, tels que l'existence d'une offre hospitalière à l'Université de Liège, à Mouscron et à Charleroi s'inscrivant également dans cette dynamique. Aujourd'hui, le positionnement des opérateurs est un sujet qui alimente de nombreuses discussions dans le secteur: s'agira-t-il d'éducateurs physiques, de kinésithérapeutes? D'autre part, qu'en est-il des salles de *fitness* et du type d'encadrement qui y est proposé? Dans certaines d'entre elles, l'encadrement est particulièrement sérieux, mais totalement anarchique dans d'autres! Se pose aussi la question de la fonction et du rôle de ces salles de sport. On ne va pas se limiter au vieux slogan «Bougez-vous, cela fait un bien fou!» quand, pour certaines personnes, il s'agit d'adapter les efforts à fournir à leur état cardiovasculaire, articulaire, musculaire, etc. Il convient ainsi de prendre en considération une série de considérations d'ordre physiologique et cela ne relève pas de la compétence d'un simple gestionnaire de salle de sport. Un encadrement est donc nécessaire.

D'autre part, nous savons que la formation, tant des kinésithérapeutes que des éducateurs physiques, est de plus en plus spécialisée. Au sein de ces filières, une orientation spécifique visant l'accompagnement thérapeutique pourrait-elle voir le jour? Ces questions méritent d'être traitées tant

VERSION PROVISOIRE

aux niveaux politique qu'académique, ainsi que par les acteurs de terrain. Je vous invite donc à envisager une conférence interministérielle (CIM) sur le sujet, en fonction de la CIM à laquelle vous avez accès. Je pense aux CIM de la Santé publique et de l'Enseignement. J'envisage de déposer une résolution sur cette question, invitant le gouvernement à se saisir du sujet avec les collègues néerlandophones, tant en CIM de la Santé publique qu'en CIM de l'Enseignement.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de M. Gilles Mouyard à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Radicalisation de la population carcérale», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 12h10.

VERSION PROVISOIRE